

## CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 29 mars 2019 à 18 Heures 00**

L'an deux mil dix-neuf, les vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

### PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,  
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BARRAULT, M. Xavier DARAS, **Adjoints**,  
MME Fabienne COLIN-FAURE, MME Florence DECHELLE, MME Franceline ADT-GUILBERT M. Thierry SEGURA, M. Philippe CASSARD **Conseillers Municipaux**.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

### **Délibérations :**

#### **- Compte de Gestion 2018 – Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### **- Compte administratif 2018 – Commune**

Le Conseil Municipal est placé sous la présidence Monsieur Jean-Paul ANGLADE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de Boissettes de l'exercice 2018 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Boissettes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,  
Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 de la commune de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	218 487,81 €* 5 485,20 €	111 398,58 €	0 €	111 398,58 €	218 487,81 €
Opérations de l'exercice	232 785,34 €	297 778,70 €	297 595,57 €	120 027,78 €	530 380,91 €	417 806,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>232 785,34 €</b>	<b>516 266,51 €</b>	<b>408 994,15 €</b>	<b>120 027,78 €</b>	<b>**641 779,49 €</b>	<b>**636 294,29 €</b>

\*voir délibération d'affectation du résultat N-1

\*\* 636 294,29-641 779,49 = -

**- Affectation du résultat – Commune**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018	(A)	64 993,36 €
Résultat de clôture fin 2017	(B)	233 571,99 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2018	(C)	15 084,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	(A+B-C)	<b>283 481,17 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	(D)	<b>Ligne budgétaire 001: - 288 966,37 €</b>
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
9 752,34 €	195 964,37 €	+ 186 212,03 €
Besoin de financement à la section d'investissement (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)	(F = D + E)	<b>- 102 754,34 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au <b>compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés»</b> la somme de : (G= -F)	<b>102 754,34 €</b>
2°) – le surplus (A+B-C-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>180 726,83 €</b>

- **Taux des taxes directes locales 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition 2018 des taxes directes locales sur 2019

Le produit fiscal attendu pour 2019 se décomposera comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 013 000	<b>9,23 %</b>	93 500 €
Foncier bâti	616 800	<b>11,17 %</b>	68 897 €
Foncier non bâti	13 300	<b>27,95 %</b>	3 717 €
<b>Total attendu</b>			<b>166 114 €</b>

- **Subventions 2019**

Monsieur le Maire soumet, aux membres de l'assemblée, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 :

ABSL :	3 500,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES :	200,00 €
CLUB NAUTIQUE :	300,00 €

Montant total des subventions : 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces crédits qui seront prévus, au budget 2019 à l'article 6574 pour les subventions versées aux associations.

- **Participations 2019**

La commune est en RPI avec la commune de Boissise-la-Bertrand et qu'il convient de participer aux frais de scolarités des enfants de Boissettes scolarisés à Boissise-la-Bertrand.

Le CCAS dont le siège est au 3 Place de Verdun, 77350 BOISSETTES, a pour objet l'action générale de prévention et de développement social permettant d'intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Boissettes, une subvention financière de 2 000 euros pour couvrir son fonctionnement en 2019. Au vu de la nature même du CCAS, et compte tenu des actions projetées qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde au CCAS de Boissettes une subvention de 2 000 euros pour assurer son fonctionnement 2019. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 657 362 des comptes communaux.
- décide d'inscrire au budget 2019 la participation de 39 000,00 € au titre de la contribution au RPI, cette dépense sera imputée au chapitre 011, compte 62878 des comptes communaux,
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

- **Budget primitif 2019 – Commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	463 676,83 €	463 676,83 €
<b>Section d'investissement</b>	617 631,52 €	617 631,52 €
<b>TOTAL</b>	1 081 308,35 €	1 081 308,35 €

- **Compte de Gestion 2018- Eau**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- **Compte administratif 2018 - Eau**

Le Conseil Municipal est placé sous la présidence Monsieur Jean-Paul ANGLADE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2018 dressé par Bernard FABRE, Maire de Boissettes.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau de Boissettes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,  
Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du Service de l'Eau de Boissettes, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0 €	22 648.52 €*	0 €	12 726,00 €	0 €	35 374,52 €
Opérations de l'exercice	6 363,00 €	7 313,18 €	0 €	6 363,00 €	6 363,00 €	13 676,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 363,00 €</b>	<b>29 961,70 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 089,00 €</b>	<b>6 363,00 €</b>	<b>49 050,70 €</b>

\*voir délibération d'affectation du résultat N-1

- **Affectation du résultat – Eau**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget du Service de l'Eau de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2018	(A)	950,18 €
Résultat de clôture fin 2017	(B)	22 648,52 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2018	(C)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	(A+B-C)	<b>23 598,70 €</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	(D)	<b>Ligne budgétaire 001: + 19 089,00 €</b>
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (E)
0 €	0 €	0 €



Besoin de financement à la section d'investissement (Obligation de couverture si besoin de financement < 0)	(F = D + E)	<b>+ 19 089,00 €</b>
--	-------------	----------------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au <b>compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés»</b> la somme de :	(G= -F)	<b>0 €</b>
2°) – le surplus (A+B-C-G) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>		<b>23 598,70 €</b>

- **Vote du taux de la surtaxe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en conformité avec les normes imposées par la Loi et remplacer les branchements plomb d'adduction d'eau sur le domaine public de la commune. En outre, la surtaxe constitue l'unique ressource du budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe sur l'eau à 0,30 €.

- **Budget primitif 2019 - Eau**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du Service de l'Eau de Boissettes arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du Service de l'Eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	30 598,70 €	30 598,70 €
<b>Section d'investissement</b>	59 437,89 €	59 437,89 €
<b>TOTAL</b>	90 036,59 €	90 036,59 €

- **Création de poste EV**

Le Maire rappelle à l'assemblée le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion dans l'emploi: le Maire propose ainsi de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 8 avril 2019,

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale de Melun et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion dans l'emploi », précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires, indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

#### **Divers :**

#### **URBANISME**

Le trinôme en charge des dossiers d'urbanisme et composé de Ph. BARRAULT, Xavier DARAS et Thierry SEGURA fait un point de situation des dossiers en cours :

#### **OAP N°2**

Le PLU ayant été voté, celui-ci est maintenant en application.

Une première demande de permis d'aménager pour 14 logements a été déposée en novembre 2018 pour une des parcelles de l'OAP N°2.

Ce permis a été refusé en février 2019.

Le même aménageur a redéposé quelques jours plus tard un nouveau permis d'aménager répondant aux motifs de refus du 1er permis mais concernant 16 logements sur la même parcelle.

Au cours de l'instruction de cette demande, les membres du « trinôme urbanisme » assistés par leur conseil ont mis en évidence un manque de précisions dans la rédaction du PLU qui engendrent une diversité d'interprétations.

Il n'est notamment pas spécifié comment est assurée la cohérence temporelle et donc l'équité dans l'aménagement des parcelles constituant l'OAP puisque les propriétaires peuvent vendre les parcelles à des dates différentes.

La question débattue a porté sur l'harmonisation ou non de la densité de logements dans chaque parcelle de l'OAP.

Notre urbaniste conseil, à qui a été soumis le sujet de l'équité de traitement, a calculé la densité maximale de logements à appliquer à chaque parcelle sur la base de :

- Nombre de logements maxi de l'OAP N°2 = 35 logements
- Surface constructible de l'OAP N°2 calculée à partir de l'emprise foncière déduction faite des zones non constructibles (habitation existante, mairie, église etc...) = 16 143 m<sup>2</sup> = 1.6143 ha

Soit une densité de  $35/1,6143 = 21,6$  logements/ha

Le trinôme se prononce à l'unanimité pour un traitement identique et équitable pour tous les propriétaires et aménageurs/promoteurs des parcelles concernées par l'OAP n°2 en appliquant une densité maximale de 21.6 logements/ha.

Le trinôme OAP émet donc, à l'unanimité, un avis défavorable concernant le nouveau permis d'aménager pour le motif suivant : Nombre de logements programmés supérieur au nombre de logements autorisés dans l'OAP (16 logements au lieu de 14 dans la demande initiale). Ce nombre de 14 logements maxi autorisés sur le lotissement provient de la densité calculée par notre urbaniste conseil. Il tient compte des surfaces réellement constructibles (hors mairie, église...) de la totalité de l'emprise de l'OAP N°2 et du nombre maximal autorisé de logements (35) sur cette même OAP N°2.

Cette densité et donc cette répartition de logements par opération permettent ainsi de respecter l'équité entre les différents propriétaires des parcelles de l'OAP N°2.

Le maire estime qu'il peut y avoir des densités de logements différentes sur chaque parcelle puisque le règlement PLU ne comporte aucune règle de densité.

Les membres du trinôme estiment de leur côté que :

- si dans le PLU la densité des logements n'est pas explicite, elle est directement induite par le rapport entre le nombre de logements et la surface.
- leur argumentation repose sur l'expertise de leur conseil
- des densités différentes ont directement un impact financier sur la valorisation des autres parcelles, il y a un risque potentiel de contentieux.

Ceux des membres du Conseil qui se sont exprimés ont suivi l'avis du trinôme.

## **REVISION/MODIFICATIONS DU PLU**

Compte tenu des imprécisions et des manques constatées dans sa rédaction, une révision ou une modification du PLU est envisagée, un devis est demandé.

## **CHATEAU DE BOISSETTES**

Le château vient, à nouveau, de changer d'acquéreur potentiel

Le nouvel acquéreur envisage le changement de destination du château pour le transformer, pour partie, en chambres d'hôtes (ou équivalent) et salle de réception (mariage, anniversaire etc...) dans le parc sous une structure précaire.

Le Maire confirme qu'aucune autorisation formelle de changement d'activité n'a été accordée à ce jour et qu'il sera vigilant aux éventuelles nuisances sonores et de circulation routière qu'un tel projet impliquerait.

## **BERGES DE SEINE**

Information sur la « réalisation d'un schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine » SIARCE/CAMVS. Ce dossier est de niveau communautaire et fera l'objet de groupe de travail à la CAMVS.

## **IEP CIMETIERE**

Les appels d'offre pour l'ensemble des lots du projet sont en cours. L'AMO est en charge d'analyser les dossiers d'offre des différents prestataires postulants, d'en faire une synthèse afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offre de statuer.



## **AMENAGEMENTS SECURITE AV. GENERAL DE GAULLE**

La partie de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre le Mée et l'entrée des Uzelles (ligne droite) est en zone hors agglomération et la vitesse limitée à 80 km/h.

Ce tronçon de l'avenue est sur le territoire du Mée sur Seine (côté nord) et de Boissettes (côté sud).

Le Conseil Municipal de Boissettes a considéré que cette vitesse était excessive compte tenu de la présence d'habitation, du Village d'Enfants, de nombreux piétons ainsi que de l'absence de trottoirs.

Les 2 communes de Boissettes et du Mée sur Seine ont donc demandé au Département, le classement de ce tronçon en zone agglomération, ce qui a été accepté.

Le but de ce changement de classement est de pouvoir intervenir sur cette voie afin de limiter la vitesse des véhicules arrivant du Mée sur la RD ou quittant le village.

Il sera donc posé rapidement des panneaux de signalisation matérialisant ce déplacement de limite d'agglomération ainsi que la nouvelle limitation de vitesse à 50 km/h.

Des aménagements de sécurité de type plateaux surélevés sont envisagés pour s'assurer du respect de cette limitation de vitesse.

## **VILLAGE D'ENFANTS**

La construction des nouveaux bâtiments s'effectuera de façon progressive en permettant la continuité des activités habituelles du Village.

## **PARC DE LA VARENNE**

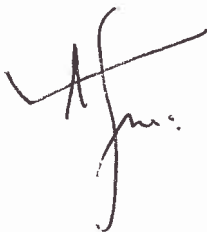
M. Philippe Cassard demande la pose d'un miroir à l'entrée (pair ou impair ?) pour les véhicules sortant du parc ainsi qu'un ralentisseur de type « coussin berlinois » dans la rue de la Varenne.

## **CINEMA EN PLEIN AIR**

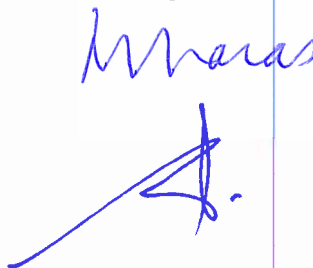
C'est le 15 juin 2019 à partir de 20h00 qu'est organisée cette séance avec le concours de la commune de Boissise la Bertrand et la CAMVS, la projection sera précédée par un piquenique avec un ou des « food trucks » dans le parc du château de Boissettes.

*Prochain Conseil Municipal le 14 juin 2019*

Le Maire



les Adjoints



les Conseillers

